Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20220708-2022-43C-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

SavoieDéchets
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Délibération du 08 Juillet 2022

délibération ***N°2022-43 C***

objet ***Revalorisation du régime indemnitaire des agents de droit public et des rémunérations des agents de droit privé***

- Date de convocation : le 1er juillet 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 1er juillet 2022 s'est réuni le 08 juillet 2022 à 14 h 30 à l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 23
- Etaient présents : 18

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Versants d'Aime	VIBERT Christian
	SPIGARELLI Lucien
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués présent en visio : 3
BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; GIRARD Marc ; SAINT GERMAIN Rémy.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 5
BOIRON Laurence donne pouvoir de vote à BOIX-NEVEUX Arthur
ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à BURNIER-FRAMBORET Frédéric
RAUCAZ Christian donne pouvoir de vote à BURNIER-FRAMBORET Frédéric
BARBIER Marie-Claire donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc
BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude

Délégués excusés : 2
DAL BIANCO Serge ; SARTORI Walter.

Délégués absents : 14
THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian ; ROUGEAUX Jean-Pierre.

Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20220708-2022-43C-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Délibération du 08 Juillet 2022

délibération ***N°2022-43 C***

objet ***Revalorisation du régime indemnitaire des agents de droit public et des rémunérations des agents de droit privé***

Comme l'ensemble de la population française, les agents de Savoie Déchets sont confrontés à une perte de pouvoir d'achat multifactorielle : la crise du COVID et la guerre en Ukraine ont engendré une forte augmentation des coûts de l'énergie et de l'alimentation, qui vient s'ajouter au fait que le coût de la vie sur le territoire du bassin chambérien est déjà élevé en matière de logement notamment.

Cette situation conjoncturelle impacte fortement des équipes déjà sous tension au sujet des rémunérations au sein de l'UVETD comme au sein du Centre de tri.

Le gouvernement a annoncé une augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5% applicable au 1er juillet 2022. Plusieurs éléments sont à noter concernant cette augmentation :

- ✓ Elle ne concerne que les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.
- ✓ Elle s'applique uniquement sur le traitement indiciaire.
- ✓ Elle n'est pas équitable puisqu'elle favorise davantage les agents ayant déjà les indices de rémunération les plus importants (catégories A et agents avec le plus d'ancienneté).

Aussi, au regard de l'ensemble des éléments évoqués, il est proposé de mettre en place un mécanisme de valorisation des rémunérations dès le mois de juillet 2022 visant plusieurs objectifs :

- ✓ Soutenir financièrement de manière équitable l'ensemble des agents pour compenser la hausse du coût de la vie.
- ✓ Freiner les départs d'agents vers le secteur privé.

L'impact de la revalorisation du point d'indice étant variable selon les agents et étant donné qu'elle ne concerne que les agents de droit public, il est proposé de mettre en place :

- une augmentation du niveau individuel d'IFSE pour les agents de droit public calculée en fonction de l'augmentation du traitement indiciaire brut individuel liée à la revalorisation du point d'indice afin de garantir un montant global d'augmentation harmonisé par catégorie ;
- une augmentation du salaire brut pour les contractuels de droit privé puisque la mesure sur le point d'indice ne les impacte pas.

Ce mécanisme permet de garantir un niveau d'augmentation de la rémunération brute homogène entre les agents quel que soit leur statut.

Enfin, afin de favoriser davantage les agents aux salaires les plus bas, un palier par catégorie est institué, les niveaux de revalorisation seront donc les suivants :

- ✓ 140 euros bruts pour les rémunérations des agents de catégorie A
- ✓ 150 euros bruts pour les rémunérations des agents de catégorie B
- ✓ 160 euros bruts pour les rémunérations des agents de catégorie C.

Accusé de réception en préfecture
073-200023364-20220708-2022-43C-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Comité Technique du 1er juillet 2022 ;
Vu la délibération du 12 Mars 2021 relative à la modification du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Article 1 : émet un avis favorable à la revalorisation des rémunérations selon le mécanisme présenté ci-dessus.
Article 2 : met en place cette mesure à compter de la paie du mois de juillet 2022.

La Présidente,
Marie BENEVISE